Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Direction des Affaires Maritimes

Code des transports
Décret n° 84-810 modifié

Commission centrale de sécurité **projet PV CCS 934/REG01**

Session du 15 mai 2019

Société de classification habilitée :	**LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.**
Adresse de la filiale française :	**LES DOCKS – ATRIUM 10.3** **10 PLACE DE LA JOLIETTE** **13002 MARSEILLE**
Dates de l'évaluation :	**02 avril 2018**
Évaluations précédentes :	18/05/16 – 19/05/16 (PV CCS 902/REG.10) 13/11/18 – 14/11/18 (PV CCS 930/REG.02)
Référentiels applicables **:**	**Directive 2009/15 CE modifiée** **Règlement CE 391/2009 modifié** **Code RO** **Code des Transports** **Décret 84-810 modifié** **Division 140 de l'arrêté du 23/11/1987 modifié**
Référence :	**Décision 3567/SM2 du 1er avril 2019**

L'équipe chargée d'effectuer l'évaluation supplémentaire au siège de la société de classification habilitée **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.** le 2 avril 2019 était composée de :

- M. Alan SYMONEAUX, Chef du bureau SM2, responsable de l'évaluation ;
- Mme Mari-Vorgan DEVAUX, Cheffe de la mission de contrôle de 2ème niveau, auditrice ;

L'objectif de l'évaluation supplémentaire, demandée dans l'avis de la PV CCS 930/REG.02 est de vérifier l'efficacité du plan d'actions mis en place suite aux conclusions de l'évaluation 2018 afin de s'assurer que la société de classification habilitée s'acquitte des obligations qui lui incombent dans l'étendue des compétences qui lui sont déléguées par l'administration conformément aux référentiels applicables pour le maintien de l'habilitation.

L'évaluation conduite a porté sur les écarts relevés lors de l'évaluation bisannuelle de 2018.

Nombre de pages annexées :/

Diffusion : SGAE (transmission Commission Européenne et États Membres)
LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd. Date d'envoi :
Copie : CSN – DIRM – DM – SAM N° : /SM2 CCS

LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd. est l'une des 12 sociétés de classification membres de l'IACS classant 90 % de la flotte mondiale en tonnage.

LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd. est un organisme reconnu par l'Union Européenne pour les activités statutaires et de classification des navires et reçoit délégation de nombreux pavillons pour inspecter et délivrer des titres internationaux sur les navires selon un périmètre défini par chaque administration nationale.

DÉROULÉ DE L'ÉVALUATION

Le 2 avril 2019, une évaluation supplémentaire a été conduite au siège français du **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.**

LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd. est un partenaire de l'administration française dans les missions de contrôle et de certification des navires.
La finalité de l'évaluation est de promouvoir un dialogue constructif dont l'objectif est l'amélioration continue. La confidentialité des échanges est garantie.

La liste les personnes rencontrées par l'équipe d'audit au cours de cette évaluation est reprise ci-dessous :

- Monsieur Yann CARADEC, *Senior Surveyor in Charge for France*

RÉSULTATS DE L'ÉVALUATION

1. Points forts

L'équipe d'évaluation a noté la prise en compte effective des écarts de l'évaluation bisannuelle 2018 et la mise en œuvre d'un plan d'actions correctives documenté par le **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.**

2. Points sensibles

Le point sensible suivant reste à traiter dans des délais raisonnables :

Le pavillon français ne dispose pas encore d'un accès à la base des navires classés et/ou délégués au **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.** Cet accès doit comprendre toutes les informations pertinentes concernant les navires français pour lesquels une société de classification habilitée délivre des certificats ou tout autre document au nom de l'État. Un accès direct aux documents et rapports de visite doit être garanti (Art.140.6 §10).

3. Propositions d'amélioration

La commission d'évaluation repris quelques propositions d'amélioration ci-après :

A titre de proposition d'amélioration et afin d'approfondir le partenariat entre le pavillon français et **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd** mais aussi de faciliter l'accès aux évolutions de la réglementation française, l'équipe d'évaluation suggère qu'un représentant de **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd.** puisse continuer à participer en qualité d'observateur à sa demande à la Commission centrale de sécurité qui se réunit mensuellement.

L'équipe d'évaluation s'interroge sur la pertinence d'une qualification spécifique requise supplémentaire à la qualification statutaire (ACT001 et DOM104) concernant la Convention sur les eaux de ballast.

4. Traitement des écarts de l'évaluation bisannuelle 2018

L'évaluation supplémentaire a principalement porté sur les 6 écarts identifiés lors de l'évaluation 2018.

Le premier écart portait sur la qualification des inspecteurs relative à la Convention internationale pour le contrôle et la gestion des eaux de ballast.
Parmi les cas concrets étudiés concernant des visites sur des navires sous pavillon français, il a été constaté que les inspecteurs en charge disposaient des qualifications requises par le système.

Le deuxième écart concernait la conformité des équipements marins lors du transfert d'un navire d'un pays tiers vers le pavillon français.
Il a été constaté que les instructions spécifiques au pavillon français (Country files) avaient été mises à jour pour prendre en compte la problématique des équipements marins à l'importation d'un navire depuis un pavillon tiers.
Concernant le cas concret étudié, la société de classification habilitée devra s'assurer que l'amateur dispose des certificats MED manquants (radeaux et radars).
Les liens restent finaliser dans les « country files » vers la base de données des équipements marins dont le marquage est requis.

Le troisième écart portait sur le respect des exigences françaises relatives à la conformité initiale et aux inspections périodiques des installations radioélectriques dans le cadre de la délégation y compris le SSAS.
Les instructions spécifiques au pavillon français ont été mises à jour avec l'assistance de l'ANFR.
Lors de la prochaine évaluation bisannuelle prévue en 2020, ce point sera contrôlé afin de s'assurer que les vérifications sont conduites conformément aux instructions mises à jour notamment concernant la conformité du SSAS (alimentation).
L'équipe d'audit a constaté que la fiche des fréquences utilisées à bord était bien adressée à l'ANFR comme requis.

Le quatrième écart concernait la prise en compte et le maintien à jour des exigences réglementaires françaises spécifiques dans les procédures et lors des inspections.
Les instructions spécifiques sont à jour au moment de l'évaluation supplémentaire et une procédure de maintien à jour est formalisée.

Le cinquième écart portait sur la formalisation des responsabilités liées à la veille réglementaire et aux relations avec le pavillon français.
Ce point est corrigé.

Enfin, le sixième écart concernait l'accès et la mise à jour de la documentation maîtrisée.
L'équipe d'audit a noté une réelle amélioration des conditions d'accès à la documentation et a pris en compte la nécessité d'un préavis afin de pouvoir accéder aux plans des navires.
L'équipe d'audit formalisera sa demande en amont avec un préavis qui reste à préciser par la société de classification habilitée.

CONCLUSION

L'équipe d'évaluation a noté l'implication des personnes rencontrées et la mise en place d'un plan d'actions correctives qui apparaît de nature à répondre favorablement aux écarts relevés en 2018.

L'efficacité du plan d'actions mis en place pourra être pleinement évalué lors de l'évaluation bisannuelle qui sera conduite en 2020.

La volonté affichée d'amélioration notamment dans la prise en compte des spécificités réglementaires françaises permet de confirmer le partenariat entre **LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd** et l'administration française, l'équipe d'évaluation propose la confirmation du maintien de l'habilitation de la société de classification habilitée.

Proposition d'avis

L'habilitation du LLOYD'S REGISTER GROUP Ltd. est maintenue